

COMMUNE DE SAINT-DYE-SUR-LOIRE

REGLEMENT DE LA CANTINE PERISCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Le Maire de la commune de Saint-Dyé-sur-Loire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 16 juillet 2026,

Considérant que le règlement détermine les conditions dans lesquelles les usagers bénéficient de ce service public,

Arrête :

Article 1^{er} : La cantine périscolaire située dans l'enceinte du groupe scolaire est ouverte aux élèves de l'école publique « La Gabare », aux enseignants et au personnel communal.

TEL : 02.54.81.65.94

Article 2 : La pause méridienne est placée sous la responsabilité de la commission communale compétente et du personnel communal composé d'un cuisinier, Thierry GIRARD, et de deux agents de surveillance, Claire LENOIR et Marie-Noëlle PERRIN. Elle fonctionne de 11 h 45 à 13 h 05 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Article 3 : Le menu est affiché à l'entrée du groupe scolaire chaque semaine. Des modifications peuvent intervenir dans la composition du menu pour des raisons d'approvisionnement ou de coût des denrées.

Article 4 : Les régimes alimentaires devront être signalés au cuisinier.

Article 5 : Le personnel du service n'est pas habilité à donner des médicaments (prévenir vos médecins).

Par ailleurs, une décharge écrite sera demandée aux parents pour autoriser le personnel de la cantine à faire appel aux pompiers en cas d'accident.

Article 6 : Une certaine discipline doit être respectée par les élèves pour déjeuner dans une ambiance conviviale. En cas de non respect des consignes, des exclusions pourront être envisagées après un premier avertissement adressé aux parents.

Article 7 : **Les tarifs de la cantine scolaire sont révisés chaque année** par le conseil municipal.

Au 1^{er} septembre 2026, ils sont arrêtés comme suit :

Tranche	Quotient familial	Prix du repas
T1	De 0 à 799	1 €
T2	De 800 à 1599	4.10 €
T3	1600 et +	4.35 €

- Tarif adulte * : 6.10 €
*(enseignants et adultes rattachés à la commune)

Non scolarisés dans la commune et associations :

- Prix du repas élève : 6.10 €
- Prix du repas adulte : 6.10 €

Pour la mise en application de ces tarifs, les familles doivent **IMPERATIVEMENT apporter en mairie**, avant le 1^{er} octobre 2026, une attestation de la Caisse d'Allocations Familiales, mentionnant leur quotient familial. A défaut, le tarif de 4.35 € par repas sera appliqué. Pour obtenir l'attestation de la CAF, vous pouvez leur téléphoner, leur envoyer un mail ou bien aller sur leur site.

Une facture mensuelle sera établie par la mairie et transmise aux familles par l'intermédiaire du Trésor Public de Romorantin-Lanthenay. Pour les usagers occasionnels, plusieurs repas seront cumulés avant l'envoi de la facture.

Article 8 : INSCRIPTIONS

Téléphone de la cantine : 02.54.81.65.94

Les parents doivent compléter la fiche d'inscription ci-jointe en précisant si leur enfant déjeunera tous les jours à la cantine ou occasionnellement et la remettre dans le cartable de l'élève pour être remise au cuisinier.

Pour les inscriptions à l'année : Tous les jours seront facturés.

- En cas d'absence, téléphoner le jour même au cuisinier, dès 8 h 30, pour le prévenir. Le 1^{er} jour d'absence sera facturé mais les suivants ne le seront pas. Prévenir à nouveau le cuisinier, la veille, dès 8 h 30, du retour de l'enfant.
- Si le cuisinier est prévenu plusieurs jours à l'avance d'une absence programmée, le 1^{er} jour ne sera pas facturé.

Pour les inscriptions occasionnelles : Prévenir le cuisinier la veille, dès 8 h 30, pour qu'il prépare ses commandes. Aucun enfant ne sera accepté à la cantine s'il n'a pas été inscrit au préalable.

Lors des vacances scolaires, prévenir la mairie pour les inscriptions occasionnelles ou en cas d'absence d'un enfant.

Lors d'un rendez-vous extérieur : Lorsque votre enfant a un rendez-vous le matin, merci de prévenir la veille (au minimum), le cantinier afin qu'il réserve un repas. Toutefois le repas ne pourra pas être assuré après 12h30 et s'il n'a pas été réservé.

Article 9 : Une copie du présent règlement sera remise à tous les usagers.

Le Maire,

Jérôme ROUX

